

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2023-08-40

PARRAD MICKAËL – AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'Azé

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;

VU la demande en date du 31 juillet 2023 par laquelle Monsieur Mickaël PARRAD demande l'autorisation de stationner le 12 août 2023 pour permettre son déménagement au 256 rue Saint-Etienne à AZE :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Pendant toute la durée du déménagement, le stationnement et la circulation au « 256 rue Saint-Etienne » à AZE (Saône-et-Loire) seront interdits devant la maison d'habitation aux riverains à l'exception du permissionnaire. Le permissionnaire veillera à laisser le passage aux services de secours.

Article 3 - Le délai d'exécution expire le 12 août 2023.

Article 4 - Le bénéficiaire devra poser la signalisation en amont et en aval du chantier.

Article 5 - Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Azé.

Fait à Azé, le 03 août 2023

Le Maire,

Serge THIRARD

